

SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2014

à 20 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 10 juin 2014
AFFICHAGE	: 11 juillet 2014
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE – Mme CHEVALIER – M. CHAMERON - Mme LECOMTE – M. VOLLOT - Mme DAGAUD – M. DE SENSI – Mme RASSION – M. TEXIER – Mme MARTIN – M. CHAUMIER - Mme BRUNET - M. FORESTIER - Mme PIAT – M. DEBAIN – Mme GAVIN - M. BARON – Mme ANTONICELLI
ABSENTS EXCUSES	: M. HENRY – Mme VINÇON – M. BONNEVILLE
PROCURATIONS	: M. HENRY à Mme PIAT M. BONNEVILLE à Mme ANTONICELLI
SECRETAIRE	: Mme DAGAUD

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le maire rappelle au conseil que, lors de la séance du 10 avril 2014, il lui avait été confié une délégation de missions complémentaires par l'assemblée.

Or, les services de la Préfecture, par courrier du 7 mai dernier demandent de préciser la portée et les limites exactes de certains domaines délégués. Pour satisfaire à cette demande le maire propose d'annuler la délibération du 10 avril 2014 et de la remplacer par les dispositions qui suivent.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour exercer diverses attributions stipulées dans l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

✍ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

✍ Procéder, dans les limites de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

✍ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit la procédure ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

✍ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

✍ Passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

✍ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

✍ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;

- ✍ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- ✍ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- ✍ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- ✍ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- ✍ Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, portant préjudice financier ou patrimonial à la commune.*

- ✍ Le suivi des missions complémentaires s'effectue en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseillers Municipaux portant les mêmes objets. Les décisions prises en application de la présente délibération seront signées personnellement par le maire. Le maire en rendra compte à la plus proche réunion du conseil municipal.*

- ✍ Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle délibération et donne délégation à Monsieur le maire pour la durée de son mandat et pour tous les sujets énumérés ci-dessus par 21 voix pour, le maire ne prenant pas part au vote.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le budget supplémentaire établi suite à la modification des restes à réaliser demandée par les services de la préfecture. Il convient d'intégrer au budget supplémentaire la somme suivante :
⇒ 388 936 € en dépenses d'investissement.

Après débat, le conseil municipal approuve et vote le budget supplémentaire à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée au Crédit Agricole arrive à échéance au 20 juillet 2014. Il propose de la renouveler aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Index de référence : Euribor 3 mois
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins
- Remboursement des fonds : au gré de l'emprunteur
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage
- Marge : 1,65 %
- Frais de dossier : 500 €
- Commission d'engagement : 0,25 % l'an prélevée par trimestre
- Commission de non-utilisation : aucune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition présentée après consultation auprès des établissements bancaires locaux et autorise le maire à signer le contrat s'y rapportant.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 mai 2014, le maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade avancement	Taux en %	Avis du C.T.P.
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %	Favorable
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %	Favorable

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT (C.L.A.D.) SUR LA LIGNE FERROVIAIRE BOURGES/ST AMAND :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Région Centre est organisatrice des transports collectifs régionaux. Elle souhaite mettre en place un Comité Local d'Animation et de Développement (C.L.A.D.) sur la ligne ferroviaire Bourges/St Amand. Elle demande donc à la municipalité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à ce comité.

Monsieur Alain CHAMERON propose sa candidature comme délégué titulaire et Monsieur Jacques LALANNE comme délégué suppléant. Il est procédé au vote à bulletin secret qui donne le résultat suivant :

- ✍ Monsieur Alain CHAMERON est désigné délégué titulaire par 21 voix pour et 1 abstention.
- ✍ Monsieur Jacques LALANNE est désigné délégué suppléant par 21 voix pour et 1 abstention.

NOMINATION DE DELEGUES A LA MISSION LOCALE :

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de la mission locale.

Madame Claudie LECOMTE et Monsieur Alain CHAMERON proposent respectivement leurs candidatures comme délégué titulaire et suppléant. Il est procédé au vote à bulletin secret qui donne le résultat suivant :

✂ Madame Claudie LECOMTE est désignée déléguée titulaire par 21 voix pour et 1 abstention.

✂ Monsieur Alain CHAMERON est désigné délégué suppléant par 21 voix pour et 1 abstention.

NOMINATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.) DE BOURGES PLUS :

Monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de désigner les délégués (1 titulaire et 1 suppléant) qui composeront la Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) de Bourges Plus.

Monsieur Jean-Marie VOLLOT propose sa candidature comme délégué titulaire et Monsieur Philippe TEXIER comme délégué suppléant.

Le conseil municipal nomme Monsieur Jean-Marie VOLLOT et Monsieur Philippe TEXIER qui sont désignés respectivement comme délégués titulaire et suppléant.

ACQUISITION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE :

Monsieur le maire propose l'acquisition d'un terrain de 3 160 m² situé dans le prolongement de la rue de Vignes. Cette assise foncière pourrait recevoir 3 ou 4 pavillons sans gros travaux d'aménagement, tous les réseaux et voirie étant situés en limite. La propriétaire accepte de céder le terrain à la commune au prix à négocier de 6 €/m² à 6,60 €/m² (l'avis du service des domaines s'établit à 6 €/m²).

Après débat, le conseil municipal unanime accepte que monsieur le maire négocie l'acquisition de ce terrain et il l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS:

La commission propose au conseil municipal d'examiner des tarifs des activités de la Maison de l'Enfance à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014/2015.

Il n'y aura pas d'augmentation du prix du repas du restaurant scolaire, les tarifs restent inchangés soit :

✂ Élémentaire : 3.50 €

✂ Maternelle : 3.25 €.

Les Barèmes du quotient familial sont ainsi fixés :

Quotient 1 : 334,99 € et moins

Quotient 2 : 335 € à 580,99 €

Quotient 3 : 581 € à 823,99 €

Quotient 4 : 824 € à 1 068,99 €

Quotient 5 : 1 069 € et plus

1° Centre de loisirs (Période SCOLAIRE) :

ENFANTS CHAPELLOIS

	1	2	3	4	5
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.22	1.32	1.42	1.53	1.63
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.61	0.66	0.71	0.76	0.81
ACCUEIL 16 h 30 à 18 h 30	1.63	1.73	1.83	1.93	2.03
ACCUEIL après ANIM' ACTIONS	0.81	0.91	1.02	1.12	1.22

⇒ Le droit d'inscription pour les Anim'actions 2014/2015 est fixé à 3,50 € par enfant.

2° Centre de loisirs (Période MERCREDIS et PETITES VACANCES) :

	ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
	1	2	3	4	5	
MERCREDIS A.M. SANS REPAS	4.16	4.31	4.46	4.62	4.77	11.20
MERCREDIS A.M. AVEC REPAS	6.14	6.29	6.45	6.60	6.75	14.80
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.22	1.32	1.42	1.53	1.63	2.24
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.61	0.66	0.71	0.76	0.81	1.12
ACCUEIL après CENTRE	0.81	0.91	1.02	1.12	1.22	1.33
½ JOURNEE SANS REPAS	4.16	4.31	4.46	4.62	4.77	11.20
½ JOURNEE AVEC REPAS	6.14	6.29	6.45	6.60	6.75	14.80
JOURNEE AVEC REPAS	7.41	7.61	7.81	8.02	8.22	18.40

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Madame Agnès MÉNEZ, maire-adjoint délégué présente le bilan des nouveaux rythmes scolaires instaurés depuis septembre 2013.

Le temps d'activités périscolaires a lieu de 13 h 30 à 13 h 45 et de 16 h 00 à 16 h 30 tous les jours sauf le mercredi.

Le comité de pilotage de P.E.D.T. s'est réuni à deux reprises, en février et en juin et a proposé de modifier le temps d'activités périscolaires à partir de la rentrée de septembre 2014 pour l'école élémentaire en le passant de 16 h 00 à 16 h 45 au lieu de 16 h 30 et en supprimant le ¼ d'heure de la pause méridienne. Il n'y aurait aucun changement pour l'école maternelle. Il s'agit d'une demande commune des parents d'élèves, des

enseignants et des animateurs afin que l'activité proposée aux enfants soit un peu plus construite et qu'ils aient un peu plus de temps pour y participer.

Après débat, cette modification est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal et sera transmise à l'Inspection Académique pour validation.

PARTENARIAT BOURGES BASKET :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la commission Vie Associative présente à l'assemblée une proposition de renouvellement de partenariat avec l'association Bourges Basket pour la saison 2014/2015.

Ce partenariat correspond à la location de panneaux publicitaires pour un montant de 2 250 € H.T.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de ce partenariat et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le maire et Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué à l'Urbanisme présentent à l'assemblée un projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification ne touche pas à l'économie du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit d'une part de modifier l'article U10 du règlement d'urbanisme portant sur la hauteur maximale des constructions en zone industrielle.

D'autre part, la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la suppression de C.O.S. (coefficient d'occupation des sols) et des surfaces minimales des terrains.

Après débat, le conseil unanime autorise le maire à lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, à réaliser les formalités de publication de ce projet et à signer les documents s'y rapportant.

CESSION D'UNE PARTIE DE PARKING EN FONDS DE LA RUE DES ROCS :

Monsieur Jean-Marie VOLLLOT conseiller municipal délégué propose de céder l'emprise foncière d'un parking inutile et qui est devenu lieu de rassemblement nocturne, de turbulences et de troubles à la tranquillité publique. Cet espace d'une contenance de 250 m² est situé au fond de la rue des Rocs. Il ne constitue pour la commune qu'une charge d'entretien. Dans ces conditions, le conseil municipal unanime accepte la cession de ce terrain à l'euro symbolique au propriétaire voisin.

PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE D'EAU :

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un ancien logement d'instituteur était loué à un particulier. Ce dernier a déménagé et il a reçu de Bourges Plus la facture d'eau à régler.

Or, il avait été convenu que ce serait la commune qui prendrait en charge cette facture, le locataire ayant fait des travaux de plomberie et d'électricité à ses frais dans le logement.

Après débat, le conseil municipal accepte de prendre en charge la facture d'un montant de 171,88 €.

ECLAIRAGE DES TERRAINS DE PETANQUE :

Monsieur le maire rappelle qu'un ensemble de terrains de pétanque a été réalisé derrière le court de tennis couvert. Le club de pétanque fonctionne bien, or il se trouve que l'éclairage installé n'est pas suffisant pour l'organisation des compétitions.

Le devis proposé est d'un montant de 14 273,50 € H.T. soit 17 128,20 € T.T.C. comprenant notamment la pose de mâts supplémentaires et de nouveaux projecteurs.

Ces travaux pourraient être réalisés pour le concours en semi-nocturne de la fin août, compétition qui devrait être annulée en cas de report de cet investissement.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte la réalisation de cet investissement et autorise le maire à signer le devis s'y rapportant.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur Alain CHAMERON, maire-adjoint délégué à la Vie Associative propose de verser une subvention exceptionnelle de 900 €, au comité des fêtes pour la location d'écrans géants installés à la salle des fêtes pour la retransmission de la coupe du monde de football avant le feu d'artifice du 13 juillet.

Adopté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F. POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT :

Monsieur le maire propose de voter une motion de soutien aux demandes portées par l'Association des Maires de France relative à la baisse des dotations de l'Etat.

Cette motion est la suivante :

"Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

✍ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

✍ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Chapelle Saint-Ursin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Chapelle Saint-Ursin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Chapelle Saint-Ursin soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales."*

Adopté à l'unanimité.

MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE MARMAGNE :

Monsieur le maire rend compte au conseil de la signature du marché de maîtrise d'œuvre partielle avec le bureau d'études Neuilly de Marmagne pour la surveillance des travaux précités.

Ce bureau d'études avait déjà réalisé le dossier de consultation pour cette opération. Le coût de ce marché est de 6 897 € H.T.

Le conseil municipal en prend acte.

A l'issue de cette séance, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2015.